ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 40385

Texte de la question

M. Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le probleme pose par l'assujettissement a la TVA des groupements d'employeurs. Il lui rappelle que les groupements d'employeurs constituent une avancee notable permettant de creer des emplois en milieu rural et qu'il convient de les encourager. Il deplore donc a ce titre que ceux-ci soient assujettis a la TVA, ce qui annihile totalement l'effort entrepris par le Gouvernement par l'exoneration des charges sociales. Il lui demande donc d'agir afin que les groupements d'employeurs ne soient plus assujettis a la TVA, a la fois dans l'interet de l'emploi et du developpement rural.

Texte de la réponse

L'exoneration de TVA des services de remplacement des agriculteurs et agricultrices constitues sous forme associative n'est pas remise en cause lorsque ces services prennent la forme de groupement d'employeurs conformement au decret no 95-1275 du 7 decembre 1995. Une instruction administrative (BOI 3 A-5-96 du 11 octobre 1996) publiee le 17 octobre 1996 apporte cette precision.

Données clés

Auteur : M. Saint-Ellier Francis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40385
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 1996
Question publiée le : 24 juin 1996, page 3332
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6594